

1742



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le

15 AVR. 2019

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements – Risques – Sécurité

Affaire suivie par : Pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.53

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des personnes publiques
associées

**COMPTE-RENDU DE LA 1^{ère} RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
DU JEUDI 11 AVRIL 2019
Révision du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF)
de Tourrettes-sur-Loup**

Participants :

Commune de Tourrettes-sur-Loup :

M. BAGARIA Damien

Maire

M. SOLAL Denys

Premier adjoint au maire

SDIS 06 :

M. FOURNIER Steeves

Chef du service gestion des risques

M. BOREE Cédric

Instructeur PPRIF

Conseil départemental des Alpes-Maritimes (Force 06) :

M. CLEMENT Jean-Michel

Section études et travaux – Force 06/DEGR

Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes :

M. TURBET DELOF Lucas

Chambre d'agriculture

ONF :

M. TEISSIER-DU-CROS Bruno

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

DDTM 06 :

M. MALBERTI Dorian

Chargé d'études PPRIF – Pôle Risques

Excusées : CASA (Mme ZOLLVER) et Conseil Régional PACA (Mme RETORE)

1 – Objet :

L'ordre du jour de cette première réunion des personnes publiques associées est la présentation du projet de zonage brut et du règlement du PPRIF révisé de Tourrettes-sur-Loup.

2 – Plan de zonage brut (présentation ONF) :

L'ONF explique la méthodologie d'élaboration du zonage à partir du croisement de l'aléa et des différents enjeux de défendabilité et d'aménagement (cf. diaporama qui sera transmis par mail). Les principaux changements relatifs au zonage par rapport à la version actuelle du PPRIF sont expliqués. Ils concernent le secteur Nord de la commune, qui a été intégré au périmètre d'étude. Ce

secteur est classé en zone rouge en raison de l'aléa, des contraintes environnementales s'y appliquant (« site classé des Baous »), de l'historique des feux et de l'absence d'enjeux d'urbanisation future.

Le calcul de l'aléa, plus fin que dans le PPRIF de 2007, a permis un reclassement de certains secteurs notamment un resserrement des limites B1/R et B1a/R en partie Ouest de la commune (lieux-dits Chorane, les Blaquières, la Maissonnette, les Vallettes de Clare ...).

En partie Est de la commune, pour les mêmes motifs et en raison de l'amélioration de la défendabilité de certains secteurs, le zonage a été réévalué. On retrouve de manière générale un zonage en B1a en zones d'interface avec les milieux naturels, puis un zonage B1 en seconde ligne là où l'aléa est moindre avec du bâti groupé et enfin du B2 en troisième ligne pour les secteurs de bâtis plus denses, présentant une topographie plus plane, avec une meilleure accessibilité et un aléa plus faible. Les zones d'aléa très faible à nul en zone urbaine sont généralement classées en zone non-concernée par le risque.

La carte informative de la voirie est discutée en séance. Les pistes DFCI, qui n'ont pas la même vocation que les pistes pouvant être prescrites dans un PPRIF, ne sont pas illustrées sur cette carte. La commune informe la DDTM et l'ONF que le rétablissement de la liaison du chemin du Moulin à Farine est terminé (élargissement et débroussaillage effectués).

La carte des enjeux fait l'objet de discussions. La commune de Tourrettes-sur-Loup est actuellement en RNU et le projet de PLU est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, la DDTM et l'ONF ont dû se baser sur un fichier de travail des « estimations des parties urbanisées », transmis par la DDTM au bureau d'études en charge du PLU de la commune, pour différencier les secteurs urbanisés des peu ou pas urbanisés. Cette carte informative des enjeux pourra être mise à jour, en cours de procédure, en fonction de l'avancement des études du PLU.

3 – Projet de règlement du PPRIF :

La DDTM présente les principales différences entre le règlement actuel du PPRIF et le projet de règlement révisé. Pour chaque zone de risque, une distinction a été faite entre les projets nouveaux et ceux concernant les biens et activités existants.

En zone rouge, la reconstruction après un sinistre incendie de forêt est désormais soumise à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêts.

Le règlement de la zone B1a (espace-tampon correspondant aux zones d'interface habitat-forêt avec un niveau de risque modéré à fort) autorise la constructibilité mais sous réserves et avec une interdiction des établissements sensibles (campings, écoles, maisons de retraite, certains ERP...).

4 – Projets et enjeux d'aménagement futurs de la commune :

La commune avait présenté à la DDTM les secteurs à enjeux de son territoire lors de précédentes réunions techniques : il s'agissait exclusivement d'opérations de logements sociaux (de l'ordre de 10 à 30 logements par opération) : à l'Ouest de la commune, à proximité du secteur de Pra Long le long de la RD6 ; au centre de la commune sur les secteurs des Vignons et de la Gare et enfin à l'Est, sur les secteurs de la Magdeleine et des Vergers. Ces projets dont les périmètres ne sont pas encore

définis avec précision seraient a priori situés en zones constructibles du PPRIF mais devront respecter les prescriptions des zones B1a, B1 ou B2 selon leur localisation.

5 – Travaux obligatoires du PPRIF :

Le bilan des mesures obligatoires du PPRIF de 2007 est discuté. Concernant les plateformes de retournement et les aménagements de voiries, deux visites de terrain avaient été organisées avec les services techniques de la commune en octobre 2017. Cela avait permis de trouver des solutions alternatives pour certains équipements dont l'implantation présentait des difficultés techniques.

La DDTM avait souligné que certaines de ces plateformes nécessitaient des aménagements minimes (implantation de panneaux ou marquage au sol) afin d'éviter le stationnement gênant. La commune devait les réaliser très rapidement. La mairie indique avoir commandé les panneaux de signalisation et contacté par courrier les propriétaires concernés. N'ayant pas reçu beaucoup de réponses, M. le maire indique qu'il organisera prochainement une réunion avec les propriétaires. La DDTM rappelle que des servitudes de passage au bénéfice de la commune doivent être établies pour garantir la pérennité de ces équipements.

Concernant les points d'eau incendie, la commune transmettra à la DDTM et au SDIS l'état des lieux le plus récent dont elle dispose afin que la carte des travaux de la révision du PRIF soit la plus pertinente possible.

Le SDIS recommande à la commune d'établir un schéma communal de DECI pour échelonner et prioriser les points d'eau à créer ou à mettre aux normes sur son territoire. Le SDIS souligne que la commune peut lui envoyer régulièrement l'état de ses points d'eau via l'adresse mail : decj@sdis06.fr.

La commune précise que la compétence « eau » sera transférée à la CASA au 1^{er} janvier 2020 mais pas la compétence « défense incendie ».

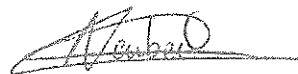
6 – Avancement de la procédure :

La commune renouvellera la communication auprès de la population sur la mise à disposition en mairie du registre et des documents-projets du PPRIF (via ses panneaux d'affichage, son site internet, le journal communal) et transmettra les justificatifs à la DDTM.

Les documents présentés en séance sont également consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Projets-de-plans-de-prevention-des-risques-naturels/Tourrettes-sur-Loup/PPR-incendies-de-foret>

La prochaine réunion des PPA est prévue à la fin du 2^e trimestre 2019. La réunion publique et l'enquête publique sont pour le moment fixées à l'automne 2019.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
La Chef du Pôle Risques



Béline NEUBERT

Révision du PPRIF de Tourrettes-sur-Loup Personnes publiques associées

Liste des destinataires :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ;
- M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF) ;

Pour information :

- Office National des Forêts (Pôle 06/83 : à l'attention de A. Monavon et B. Teissier du Cros)

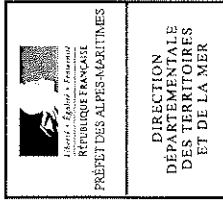




**Révision du
Plan de Prévention
des Risques naturels
prévisibles
d'incendies de forêt**

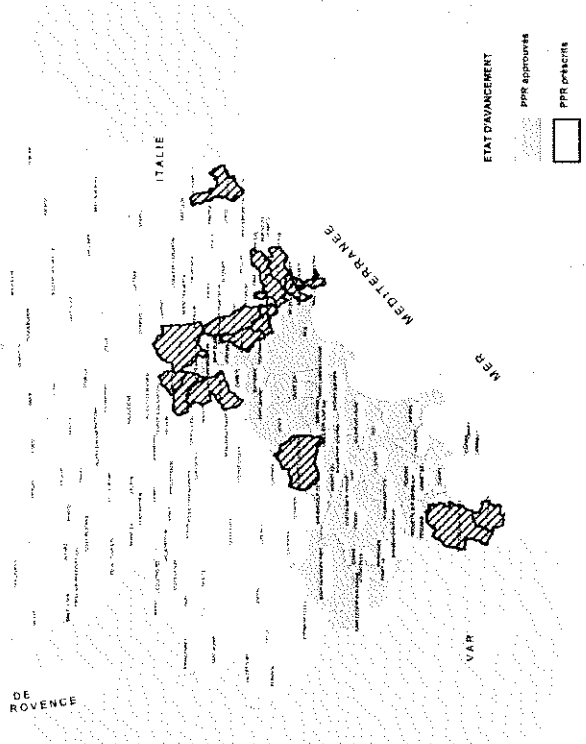
Commune de Tourrettes-sur-Loup

Réunion des personnes publiques associées
11 avril 2019



DDTM des Alpes-Maritimes
Pôle risques naturels et technologiques

**État d'avancement des PPR incendies
de forêt dans les Alpes-Maritimes**

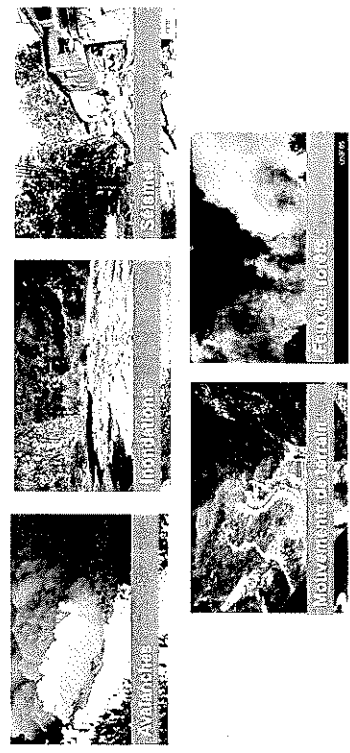


Handwritten signature

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

> **Une politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier :**
Mutualisation du risque à l'échelle de la collectivité nationale

> **De la responsabilité de l'Etat : Art. L. 561-1 code de l'environnement :**
« L'Etat élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »



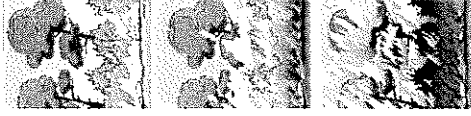
À quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

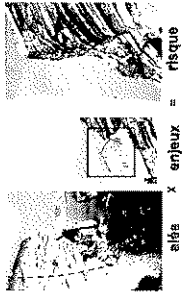
- Améliorer la protection des personnes et des biens exposés
- Ne pas augmenter le nombre de personnes soumises aux risques
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas)
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes

1^{ère} réunion des PPA
Révision du PPRIF de Tourrettes-sur-Loup

- Présentation de la méthodologie ONF : de l'aléa au zonage
- Échanges et questions sur le plan de zonage brut et les autres documents transmis pour cette réunion



Présentation ONF

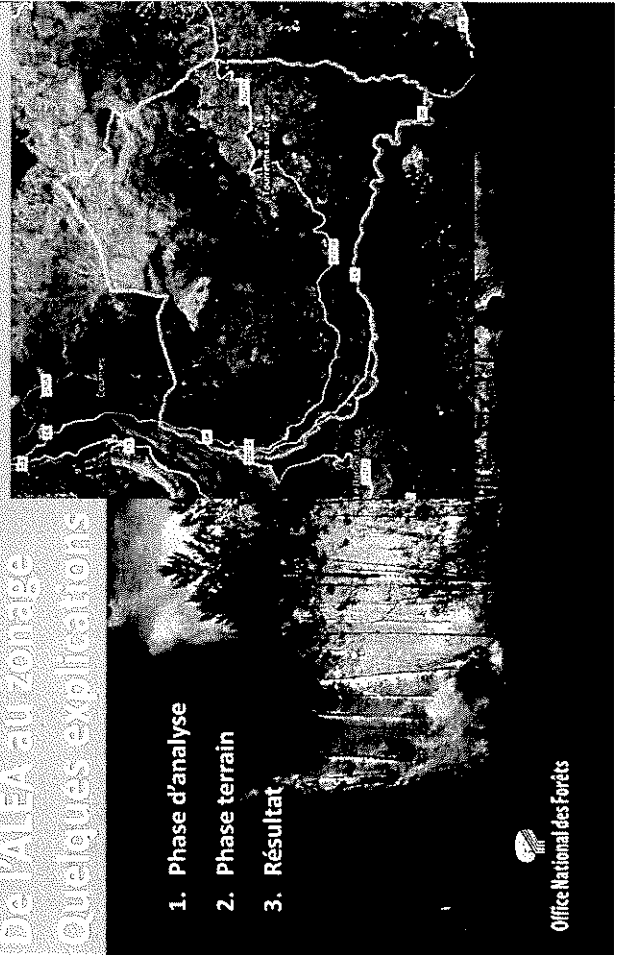


3/12

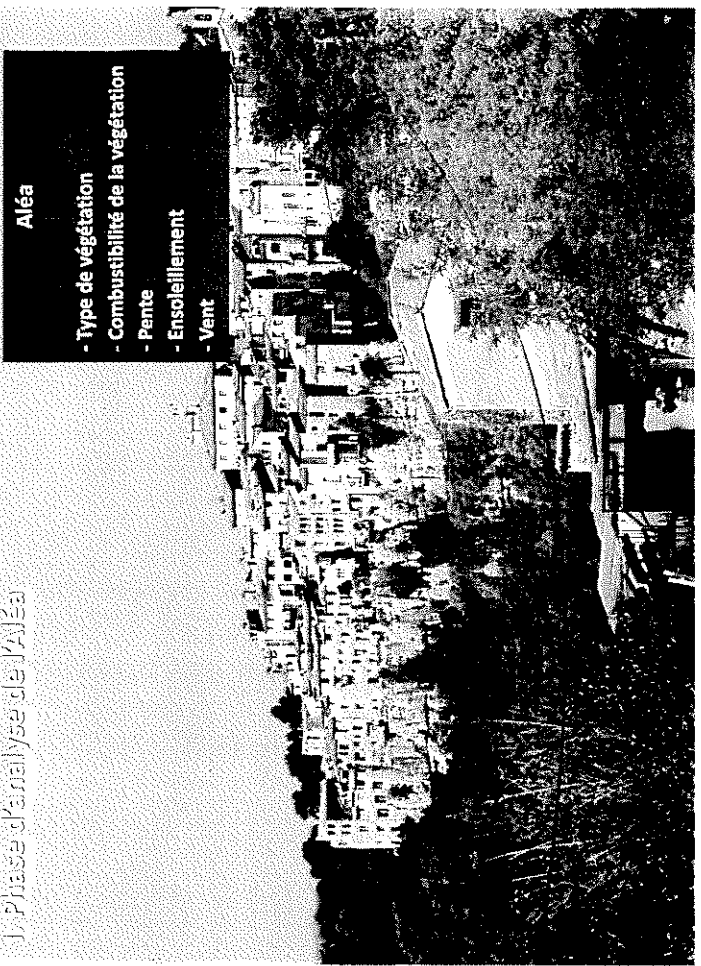
De l'ALEA au zonage

Quelques explications

1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat



1. Phase d'analyse de l'ALEA



Aléa

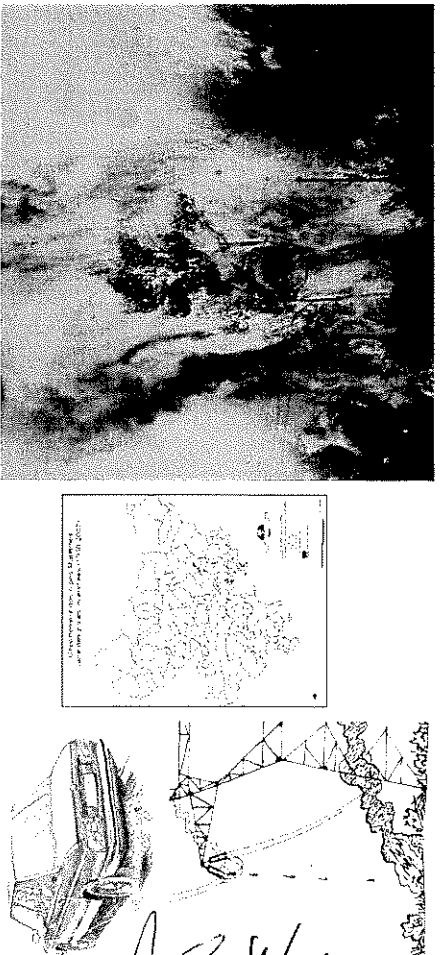
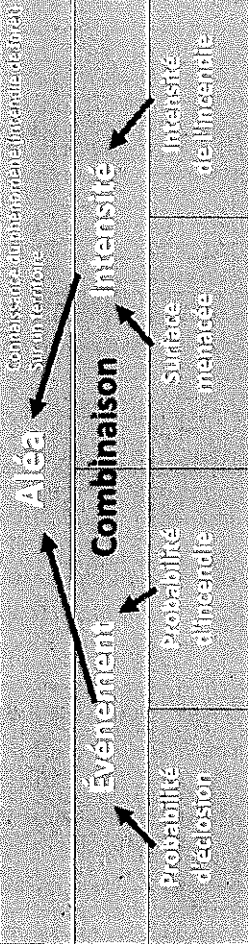
- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

1. Phase d'analyse

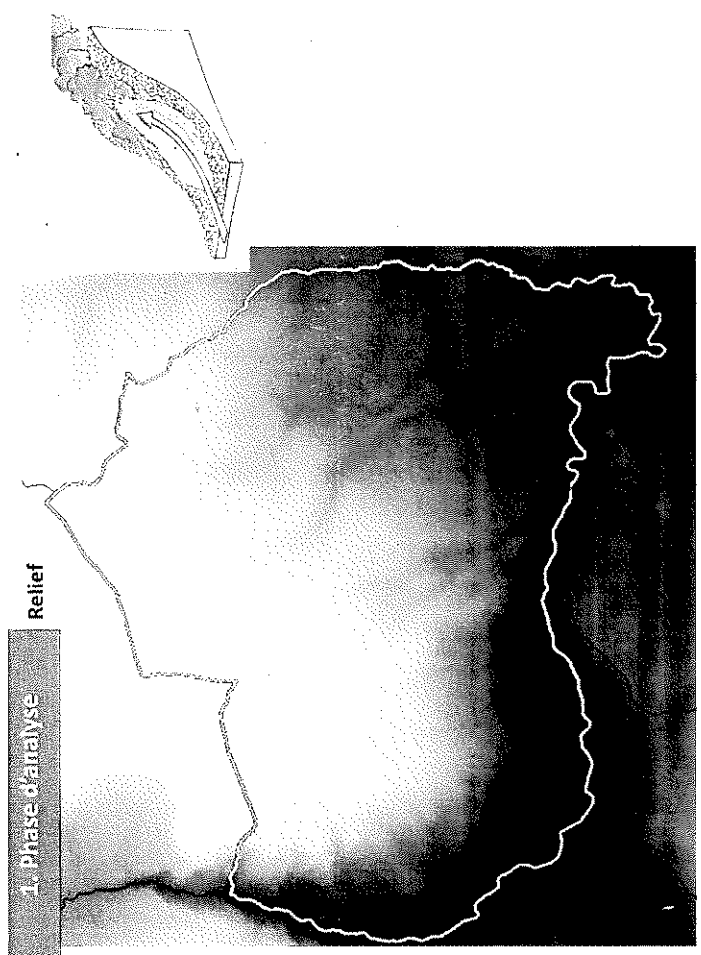
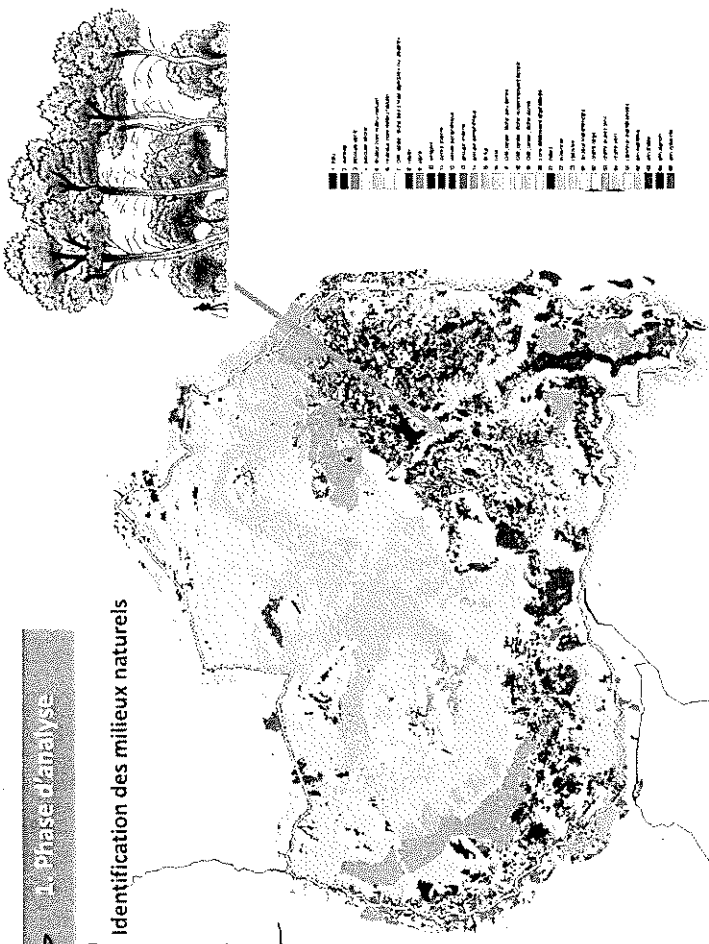
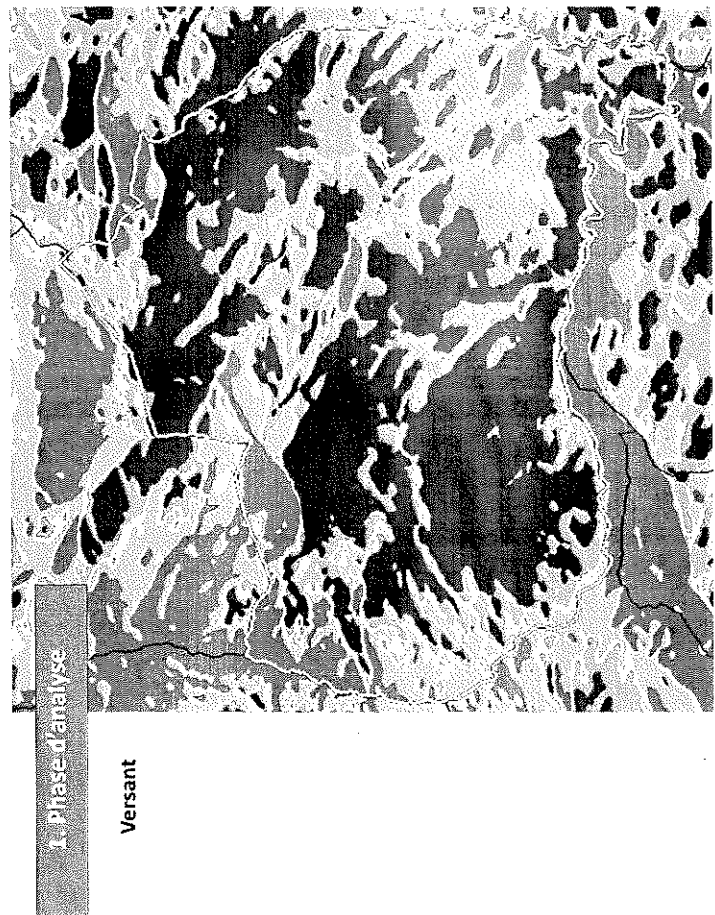
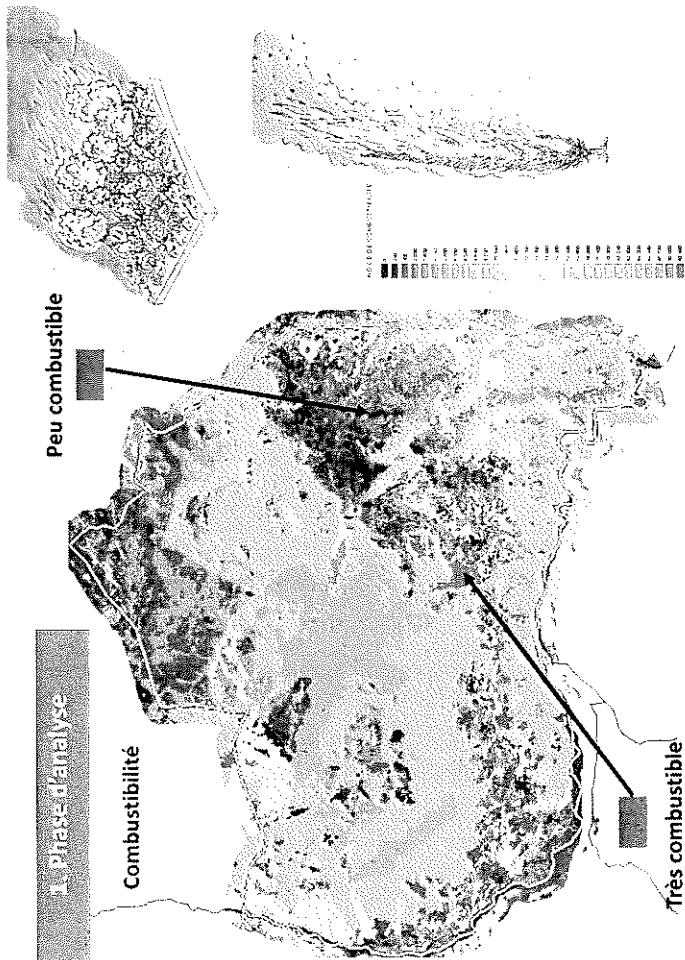


Zone forestière

Zone urbaine

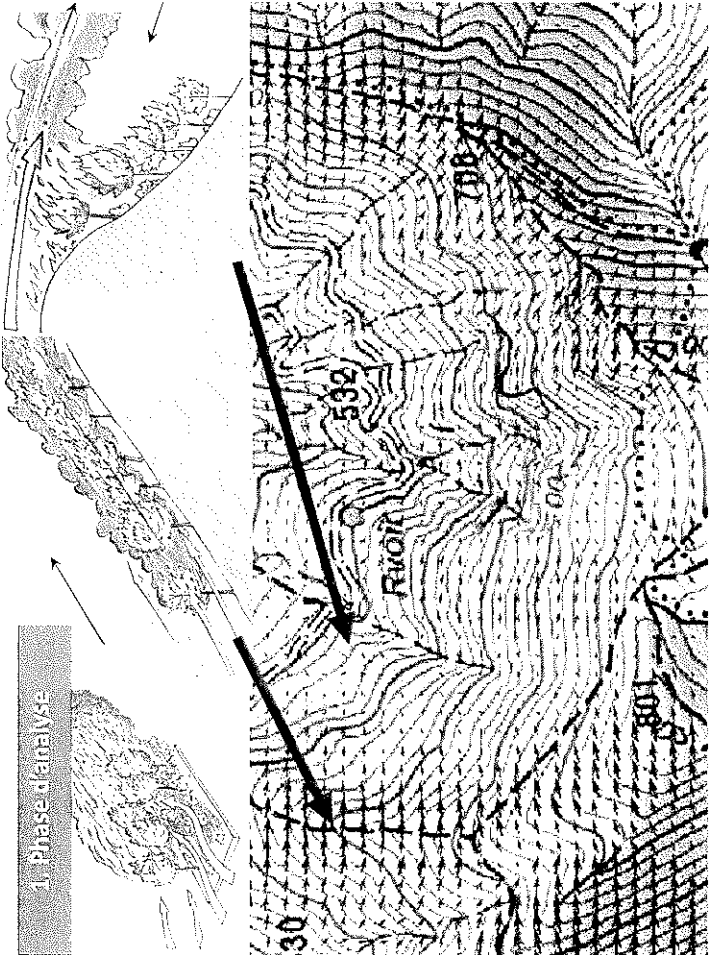


Handwritten signature and date: 9/12

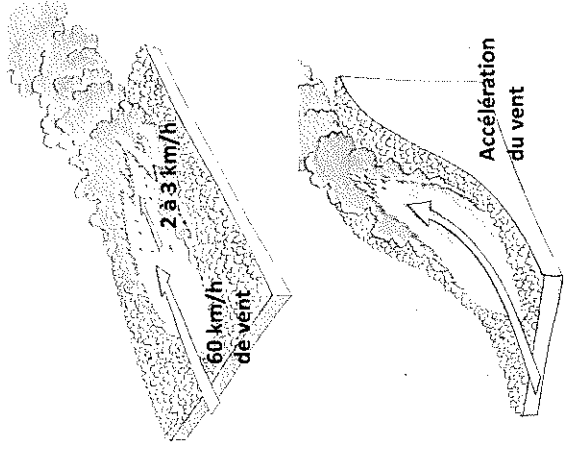


5/12

1. Phase d'analyse

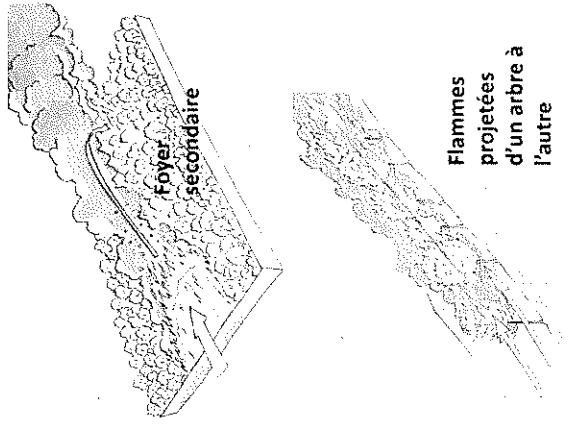


1. Phase d'analyse

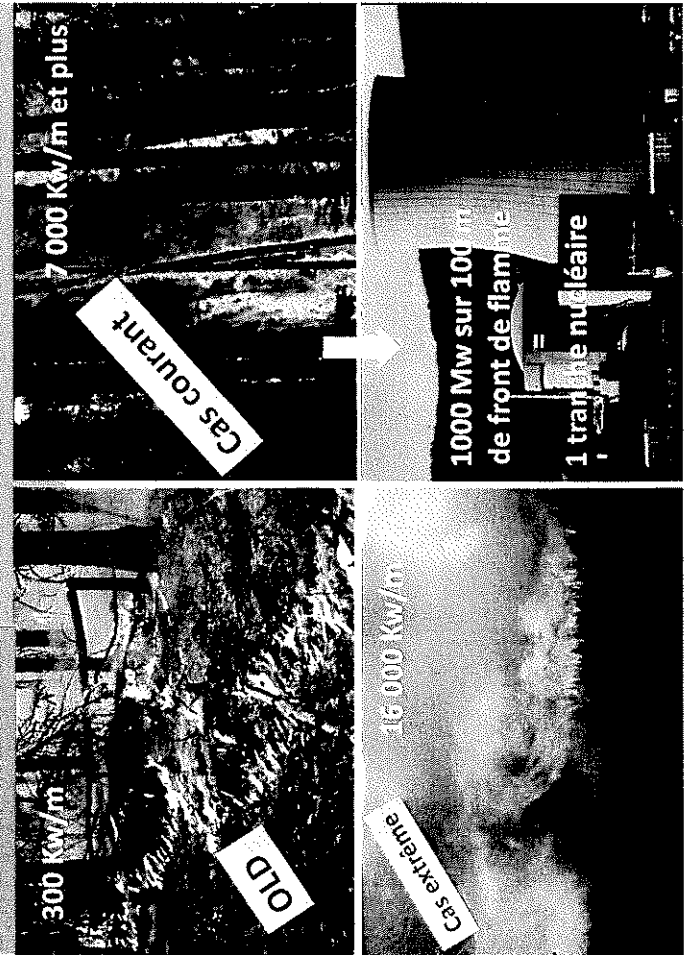


Accélération du vent

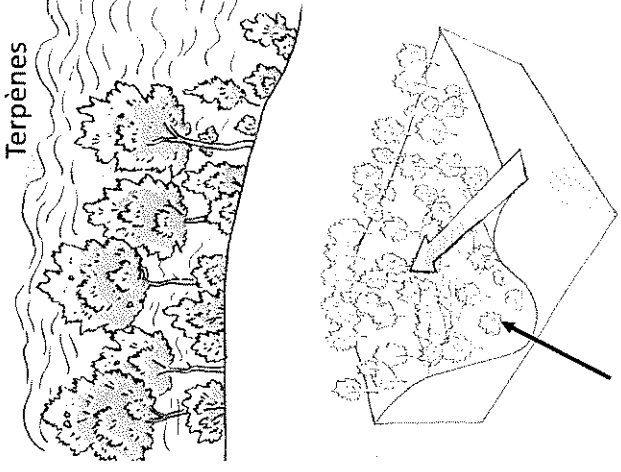
Flammes projetées d'un arbre à l'autre



1. Phase d'analyse

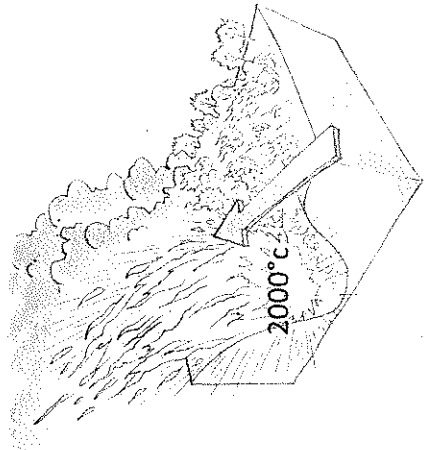


1. Phase d'analyse

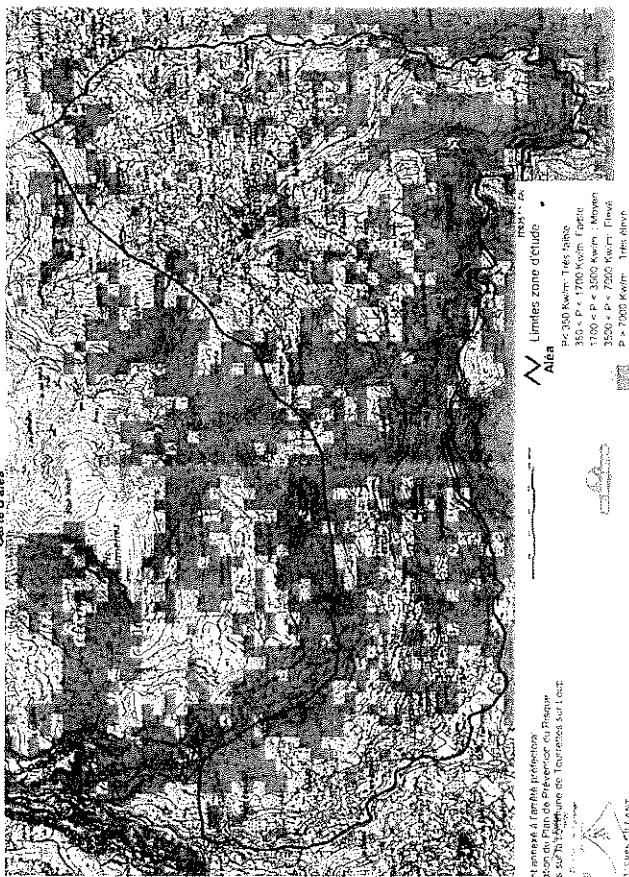


Poche de gaz naturel

Flash over



COMMUNE DE TOURETTES SUR LOUP
 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIES DE FORÊT
 Carte d'Alée

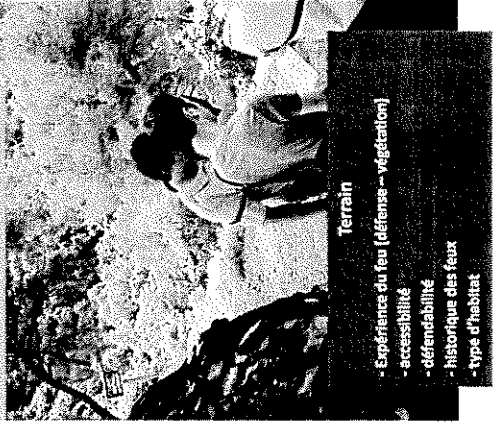


Alée
 Limite zone d'étude
 345 x 340 Kw/m² - 1465 hab/m²
 365 x P x 1700 Kw/m² - Forêt
 1100 x P x 3000 Kw/m² - Moyen
 3620 x P x 7200 Kw/m² - Elevé
 P > 2000 Kw/m² - Très élevé

Document annexé à l'arrêté préfectoral
 relatif à l'application du Plan de Prévention
 des Risques Incendies de Forêt de Tourettes-sur-Loup
 N° 12 247 253
 IN - COM - MELANI

2. Phase terrain

Prévoir des équipements
 avec le poste d'Alée

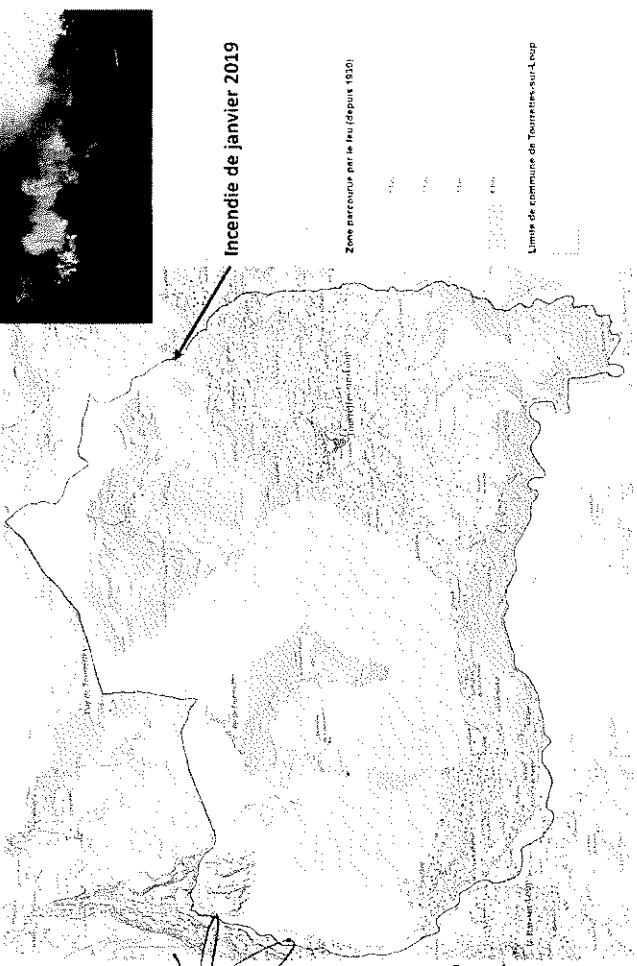


Terrain

- Expérience du feu (défense - végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

2. Phase terrain

défendabilité



Incendie de janvier 2019

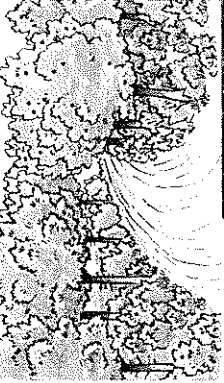
Zone parcourue par le feu (depuis 1930)

Limite de commune de Tourettes-sur-Loup

Handwritten signature and the number 8112.

2. Phase terrain

Accès trop fermé

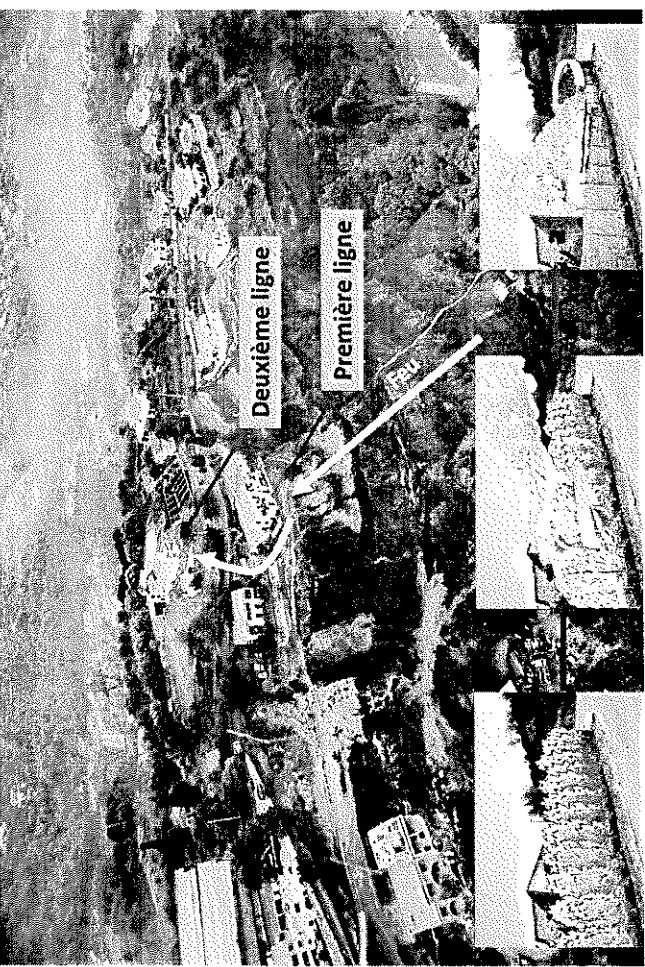


Pas de débroussaillage périphérique

Habitat concerné



2. Phase terrain



Deuxième ligne

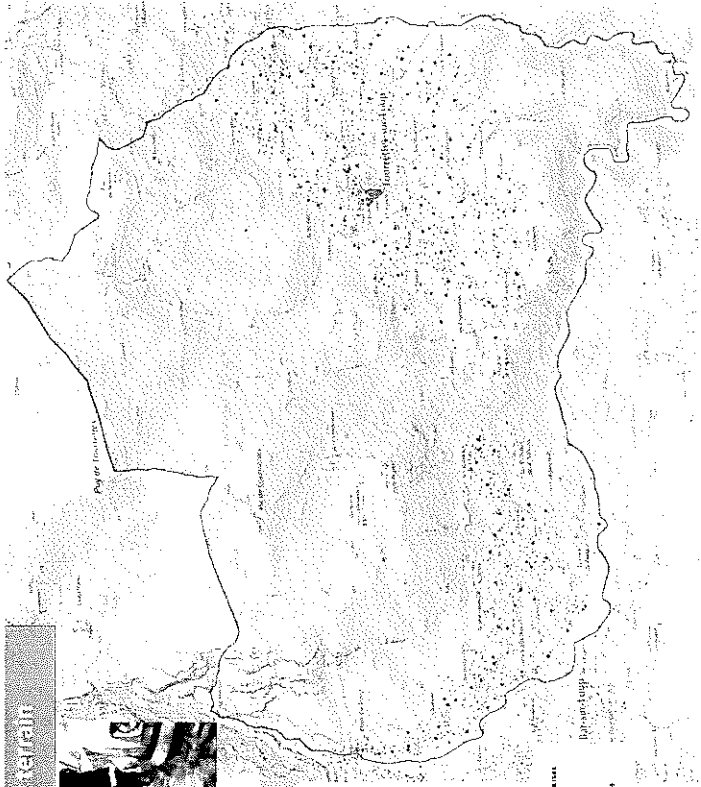
Première ligne

2. Phase terrain

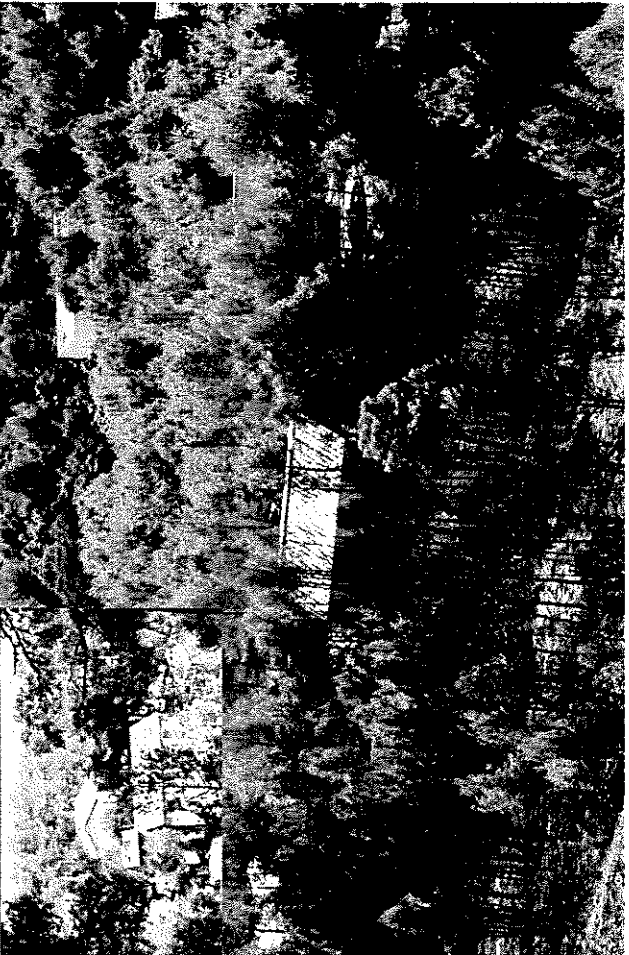


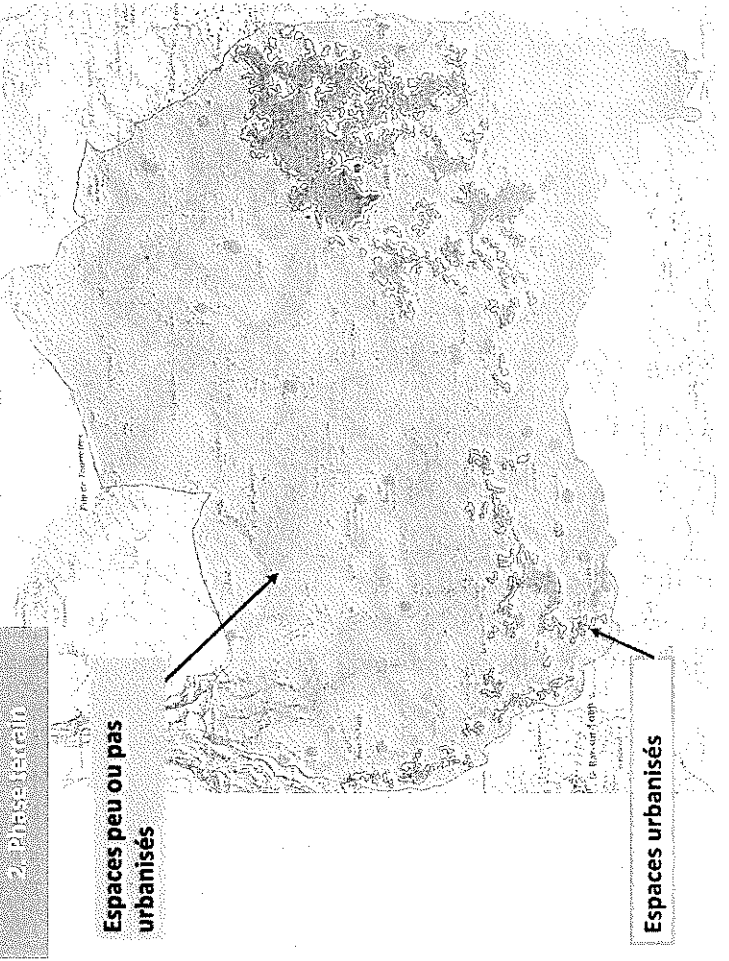
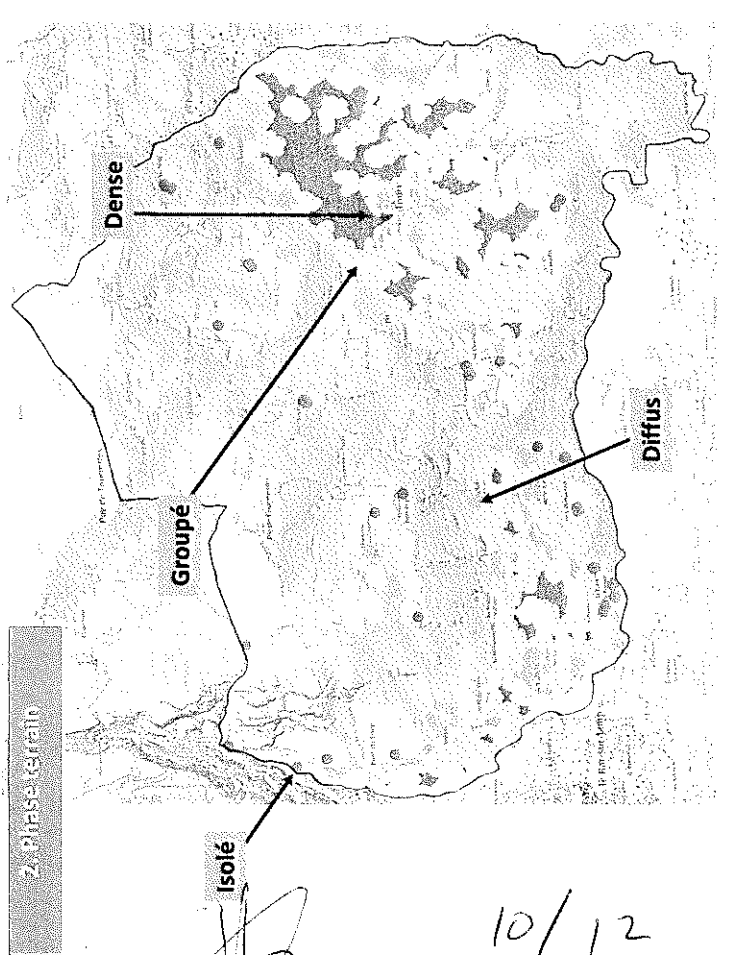
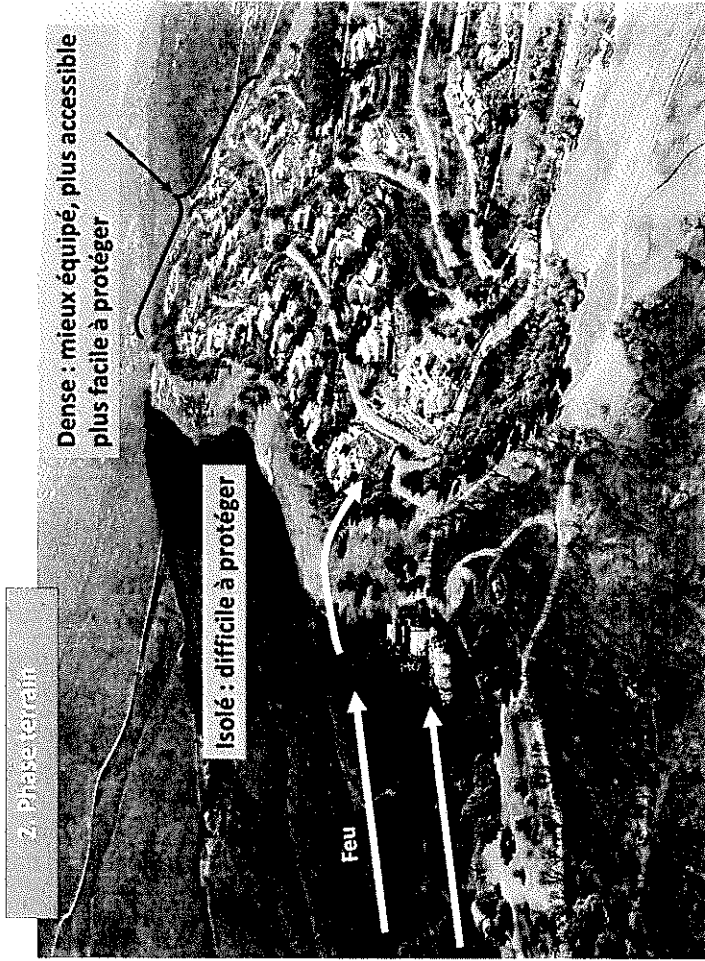
Pointe d'eau

8/12



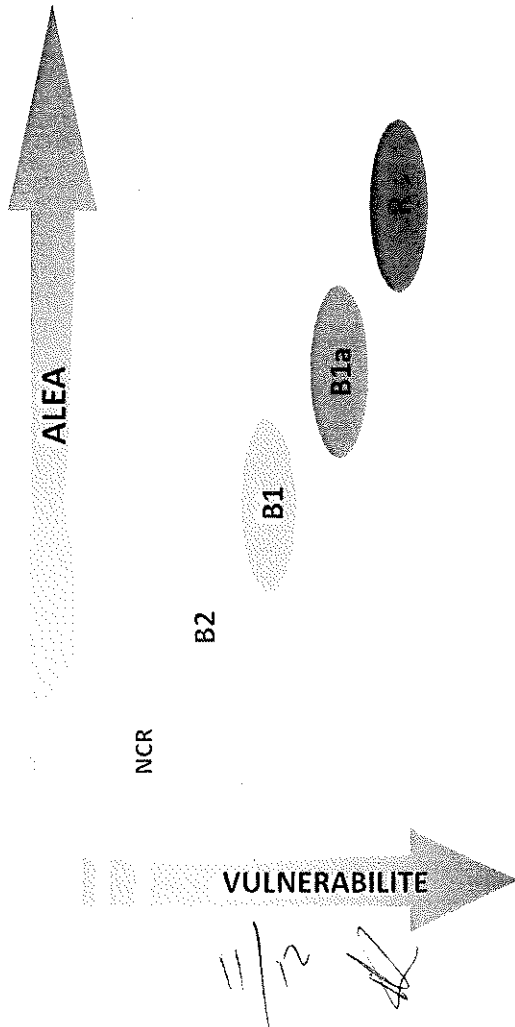
2. Phase terrain





[Handwritten signature]
10/12






2. Phase terrain

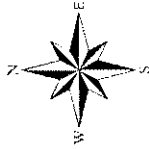


3. Résultat






Résultat de la phase 1 et 2

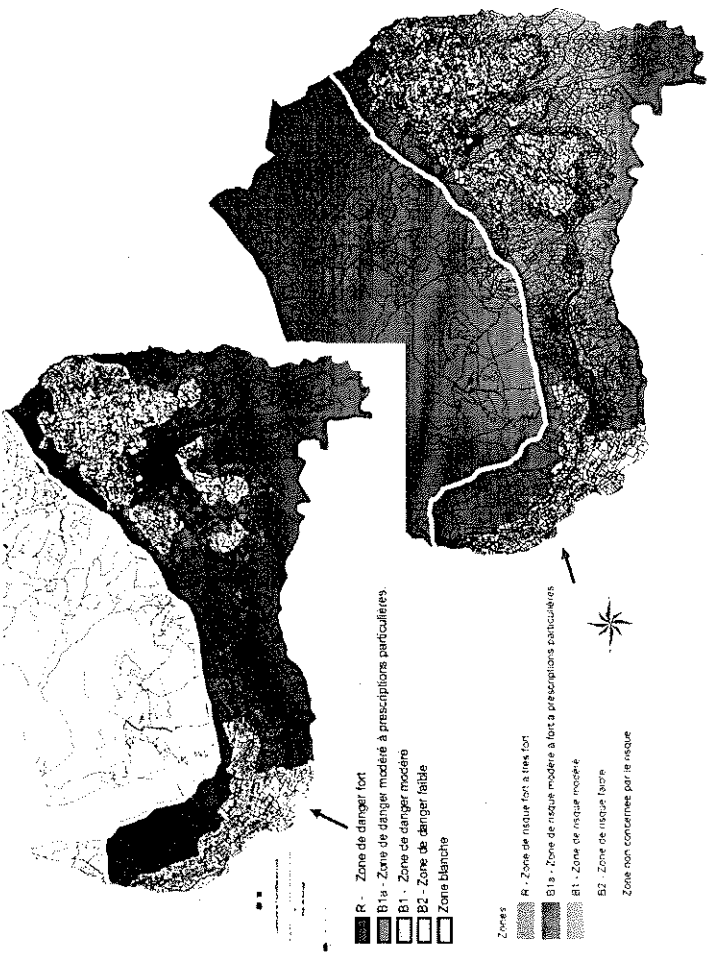
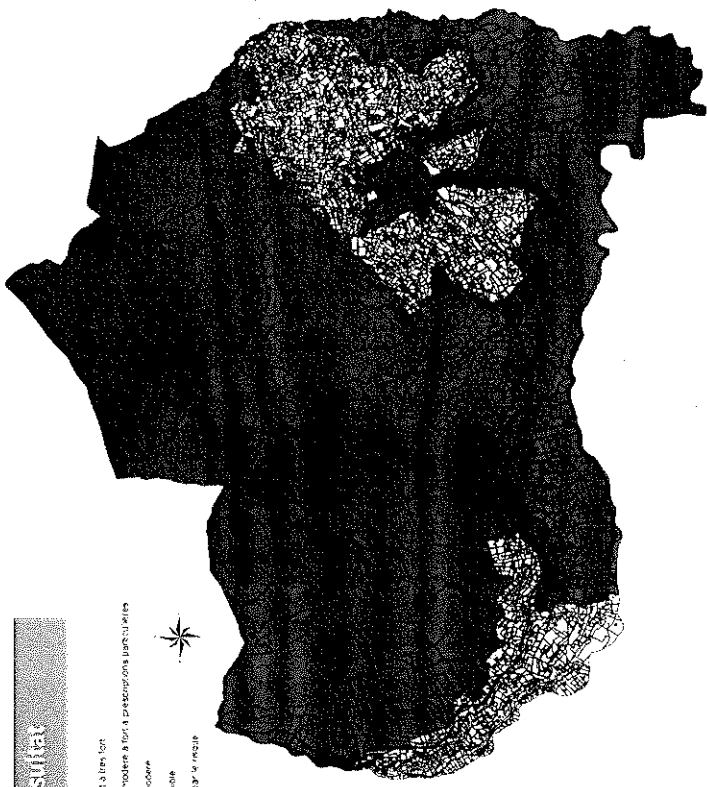
Zones :

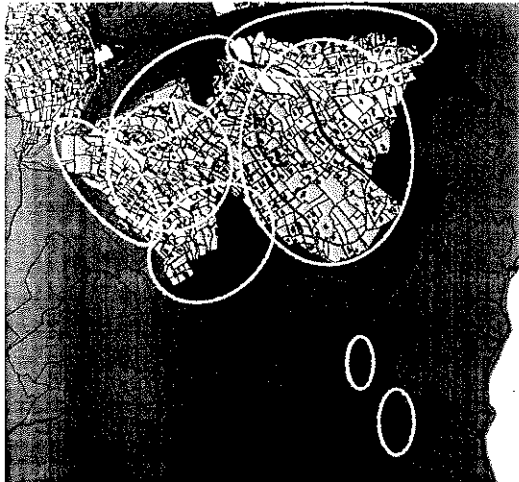
-  R - Zone de risque fort à très fort
-  B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
-  B1 - Zone de risque modéré
-  B2 - Zone de risque faible
-  Zone non concernée par le risque



3. Résultat

-  R - Zone de risque fort à très fort
-  B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
-  B1 - Zone de risque modéré
-  B2 - Zone de risque faible
-  Zone non concernée par le risque





Zones

- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B1 - Zone de danger modéré
- B2 - Zone de danger faible
- Zone blanche



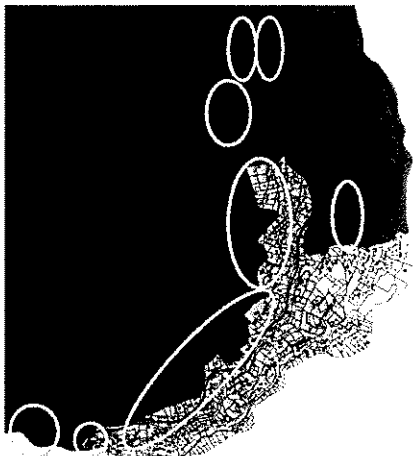
Zones

- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B1 - Zone de danger modéré
- B2 - Zone de danger faible
- Zone blanche

Merci pour votre attention

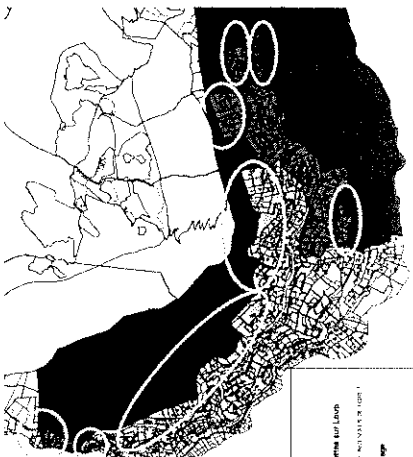
Commune de Tourrettes-sur-Loup

11 avril 2019



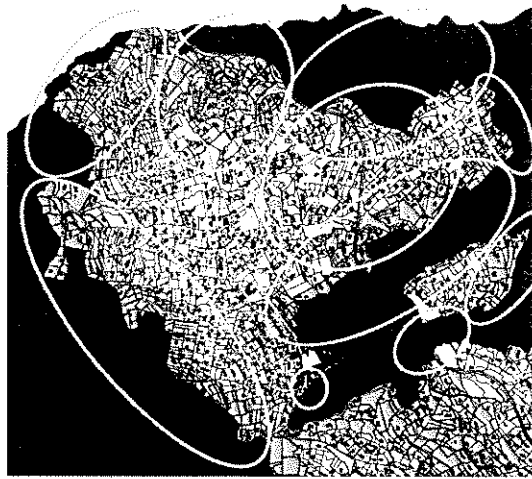
Zones

- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B1 - Zone de danger modéré
- B2 - Zone de danger faible
- Zone blanche



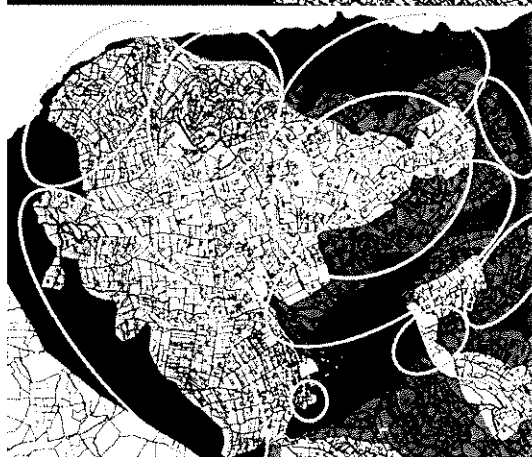
Zones

- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B1 - Zone de danger modéré
- B2 - Zone de danger faible
- Zone blanche



Zones

- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B1 - Zone de danger modéré
- B2 - Zone de danger faible
- Zone blanche



Zones

- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B1 - Zone de danger modéré
- B2 - Zone de danger faible
- Zone blanche

Handwritten signature and date: 12/12

